

Obligations de la commune dans le cadre de la faillite de l'AIS de Saint-Josse

L'Agence immobilière sociale de Saint-Josse a décidé le 25 octobre 2025 de cesser ses activités, ce qui doit conduire à une faillite devant le tribunal de commerce. L'agence gérait environ 220 logements appartenant à 80 propriétaires, elle présente aujourd'hui un déficit d'environ 520 000 euros, composé de 297 000 euros de loyers impayés, d'environ 100 000 euros de condamnations judiciaires dans le cadre d'un litige avec un propriétaire dont les logements avaient été restitués en mauvais état, ainsi que de dettes sociales importantes auprès de l'ONSS et du secrétariat social. L'audit réalisé par l'administration régionale du logement fait état de dérives internes graves, de fraudes, de défauts de gestion répétés et d'un nombre élevé d'attributions illégales, éléments révélés après des plaintes introduites en 2024 par des travailleurs.

Il apparaît également que des subsides communaux, dont un montant de 30 000 euros, n'ont pas été versés, privant l'agence de ressources financières essentielles. Les administrateurs communaux y siégeaient depuis de nombreuses années, période durant laquelle ces dysfonctionnements se sont accumulés.

Je souhaite donc poser une série de questions précises.

La commune avait-elle des subsides en retard de paiement, notamment les 30 000 euros non versés, et si oui pour quelles raisons ces montants n'ont-ils pas été déboursés et quelle est la situation exacte aujourd'hui.

Le Collège avait-il été informé par ses représentants au conseil d'administration de la dégradation financière et organisationnelle de l'AIS, et si oui à quelles dates ces alertes ont été transmises.

Le Collège dispose-t-il du rapport complet de l'audit réalisé par l'administration régionale du logement, et si ce n'est pas le cas quelles démarches officielles ont été entreprises pour en obtenir la communication.

Une fois l'audit en possession du Collège, celui-ci a l'intention de présenter ce document au Conseil communal, afin que l'assemblée puisse prendre connaissance des constats et déterminer les suites à engager.

Si l'audit confirme l'existence de fraudes ou d'attributions illégales, je souhaite que la commune dépose plainte contre X, comme il est de sa responsabilité de défendre l'intérêt public.